



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
du premier degré**

Saint-Denis, le 25 octobre 2021

La rectrice

DPEP2

n° 2021-2022

Affaire suivie par :

Cathy DELCHET

Tél : 02 62 48 14 15

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

à

Mesdames et Messieurs les maîtres de l'enseignement
du privé premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les IEN chargés des
circonscriptions du premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Note de service n° 2

Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2021

Références :

- Décret n° 2021-813 du 25 juin 2021 adaptant les dispositions relatives à l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles et du corps des psychologues de l'éducation nationale au titre des années 2021 à 2023

- Note de service ministérielle du 29 mars 2021 relative à l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles.

L'avancement de grade à la Classe Exceptionnelle est accessible par tableau d'avancement, établi annuellement, à effet au 1er septembre 2021.

Sont éligibles au titre du 1er vivier les professeurs des écoles :

- ayant atteint **au moins le 3ème échelon de la hors classe au 31/08/2021**

- et qui justifient **de huit années de fonctions accomplies** dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que définies dans la note de service du 29/03/2021.

A compter de la campagne 2021, la promotion au titre du 1er vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature.

Sont éligibles au titre du 2nd vivier les professeurs des écoles :

- ayant atteint **le 6ème échelon de la hors classe au 31/08/2021.**

Pour information, **l'ancienneté moyenne** des PE Hors Classe promus à la classe exceptionnelle au 1er septembre 2020 est de : **4 ans.**

Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué au département de La Réunion soit 8 promotions au titre du vivier 1 et 3 au titre du vivier 2.

CALENDRIER RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS du "Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2021"

Opérations	Date de début	Date de fin
Information individuelle des enseignants de leur promouvabilité <u>et</u> du calendrier de la campagne 2021 - (message I-Professionnel)	25/10/2021	
1ère recevabilité : Mise à jour de leur CV-Iprof par les enseignants via I-Professionnel/services/TA hors classe/compléter votre dossier → onglet fonctions et missions/ajouter	01/11/21	15/11/21
Vérification de l'éligibilité par la DPEP	16/11/21	23/11/21
Transmission d'un message aux enseignants " <u>éligibles</u> " au vivier 1 (via I-Professionnel)	24/11/2021	
Transmission d'un message aux enseignants " <u>non éligibles</u> " au vivier 1 (via I-Professionnel)		
2ème recevabilité : Ouverture du serveur I- Professionnel pour transmission de tout document justificatif par les enseignants souhaitant compléter leur CV-Iprofessionnel suite à la déclaration d'inéligibilité	25/11/2021	09/12/2021
Vérification de l'éligibilité par la DPEP	10/12/21	16/12/2021
Transmission d'un message aux enseignants " <u>éligibles</u> " au vivier 1 <u>après ré-examen</u> - (via I-Professionnel)	17/12/2021	
Transmission d'un message aux enseignants " <u>non éligibles</u> " au vivier 1 <u>après ré-examen</u> - (via I-Professionnel)		
VACANCES SCOLAIRES DU 18/12/2021 AU 24/01/2022		
Saisie des appréciations littérales par l'IEP de circonscription et par les chefs d'établissements (via I-Professionnel)	24/01/2022	04/02/2022
Émission des appréciations par l'IA-DAASEN - (saisie sur I-Professionnel)	07/02/22	18/02/22
* Affichage de l'avis de l'IEP et chefs d'établissements via I-Professionnel/services/TA classe exceptionnelle/consulter votre dossier onglet synthèse	07/02/2022	
Étude et préparation du tableau d'avancement par la DPEP	21/02/22	25/02/2022
Publication des résultats	28/02/2022	
* Affichage des résultats et de l'avis de l'IA-DAASEN (via I-Professionnel)		
Transmission d'un message aux enseignants "promus" à la classe exceptionnelle 2021 - (message I-Professionnel)	28/02/2022	

NB : Ce calendrier vous est communiqué à titre indicatif et est susceptible d'être modifié.

DPEP 2

Tél : 02 62 48 14 15

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003 - 97743 ST DENIS CEDEX

Pour la Rectrice et par délégation
La Cheffe de la D.P.E.P

SIGNE
Valérie DECOUTY